

lequel le Secrétaire général devait demander aux gouvernements s'ils étaient disposés à lui signaler tous les transferts d'armes et à lui donner l'autorisation de recueillir et de publier, à intervalles réguliers, de l'information sur les transactions de ce genre.³ Le Canada, les États-Unis et d'autres pays occidentaux ont appuyé la résolution. Toutefois, certains pays non alignés et des États de l'Europe de l'Est ont signifié leur opposition, et les auteurs ont alors accepté de ne pas pousser la résolution jusqu'au vote.

La question n'est revenue sur le tapis qu'en 1976, lorsque le Japon et douze autres pays⁴ ont présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale de l'ONU,⁵ demandant au Secrétaire général de sonder l'opinion de différents pays quant aux transferts d'armes internationaux et de conduire une étude factuelle sur la question. La proposition en est restée à l'étape de projet, en raison d'une motion d'ajournement du débat, formulée par l'Inde. Le Canada a voté contre cette motion, qui a été adoptée par 51 voix contre 32, avec 33 abstentions.

En 1977, à la Conférence du Comité du désarmement (CCD), l'Italie a proposé que l'ONU publie périodiquement des données sur la production et les transferts d'armes et mette sur pied un système efficace pour traiter ces données.

En 1978, à la 10^e Session extraordinaire de l'Assemblée générale, la notion d'un registre international des ventes et transferts d'armes a été mentionnée par de nombreux intervenants. Toutefois, dans le document final de la Session, on s'est contenté de déclarer que :

Les principaux pays fournisseurs et acheteurs d'armes devraient entreprendre des consultations sur la limitation de tous les types de transferts internationaux d'armes classiques. . . .⁶

En 1981, la question d'un registre a de nouveau été soulevée, cette fois par l'Allemagne de l'Ouest, mais elle n'a pas été mise au vote.

À la 12^e Session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1982, le Japon a proposé un système de contrôle et d'analyse des transferts d'armes comme première étape vers la mise en oeuvre de restrictions. L'Italie a soumis une nouvelle proposition qui préconisait entre autres de charger le Centre du désarmement de tenir un registre de toutes

³ Document A/C.1/L.446, 21 novembre 1968.

⁴ La Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Salvador, le Ghana, l'Irlande, le Japon, le Liberia, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Philippines et Singapour.

⁵ Document A/C.1/31/L.20, 23 novembre 1976.

⁶ Document final de la Dixième Session extraordinaire de l'Assemblée générale, article 85.